

Date de transmission de l'acte: 28/10/2025  
Date de reception de l'AR: 28/10/2025

016-200054187-DE202507012-DE  
A G E D I

République Française  
Département : CHARENTE  
Arrondissement : Cognac

## Commune : VAL DES VIGNES

Séance du vendredi 17 octobre 2025

Délibération N° DE202507012

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	15	17
Date de la convocation : 13/10/2025		
Pour	Contre	Abstention
17	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-sept octobre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes de Péreuil), sous la présidence de DECELLE Guy.

Présents : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle, CHABOT Jean-Michel, COUSSEAU Stéphanie, CHAIGNAUD Éric, MEIGNEIN Christine, BARBOT Jean-Pierre, BOIBELET AVRIL Elsa, CATINOT Isabelle, TEXIER Isabelle, COUSSEAU Hervé, MOUNIER Marlène, BEULZ Loïc, MARTY Didier  
Représentés : NEBOUT Franck représenté par VERGNION Philippe, DÉNOUE Joël représenté par MARTY Didier

Absents et Excusés : CADORET Anita, LASNIER Isabelle

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MEIGNEIN Christine est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

### Objet : TARIFS DES LOTS 21 ET 22 DU LOTISSEMENT DE LA RENARDIERE

Rapporteur : *Guy DECELLE, Maire*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 09 juin 2017, le prix des terrains du lotissement de la Renardière, sis sur le territoire de la commune historique de Jurignac, a été fixé à 30 €/m<sup>2</sup> et qu'autorisation lui a été donnée de négocier ce prix, à sa libre appréciation, dans la limite de plus ou moins 15%.

Il rappelle que deux terrains restent toujours invendus, malgré la signature de différents compromis de vente qui n'ont pas abouti et de multiples visites infructueuses.

Il souligne que le principal frein à la vente évoqué par les visiteurs est le caractère pentu des parcelles qui oblige, soit à remblayer soit à décaisser les terrains en occasionnant un coût supplémentaire important dans les travaux de construction.

Considérant, d'une part qu'il s'agit des deux derniers lots à vendre du lotissement de la Renardière et d'autre part, les difficultés qu'il rencontre pour les vendre, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de baisser le prix de ces terrains et propose de le fixer à 22 euros

DE202507012

Date de transmission de l'acte: 28/10/2025  
Date de reception de l'AR: 28/10/2025

016-200054187-DE202507012-DE  
A G E D I

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2241.1 et suivants,
- Considérant que les arguments apportés sont justifiés,

après en avoir délibéré, et à la majorité/l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

1. d'approuver la proposition de à Monsieur le Maire
2. de fixer le prix des deux derniers terrains de la Renardière (les lots 21 et 22) à 22 € TTC/m<sup>2</sup>
3. d'autoriser Monsieur le Maire, à négocier ce prix, à sa libre appréciation, dans la limite de plus ou moins 5%
4. de signer tout document intervenant en application de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

MEIGNEIN Christine  
Secrétaire de séance



DECELLE Guy  
Président de séance



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

DE202507012